

Mutuelle obligatoire et cas de dispenses

Pour rappel, depuis le **1er Janvier 2016**, vous devez adhérer à la mutuelle obligatoire OCIANE de l'APAJH Gironde, sauf si vous êtes dans l'un des cas de dispense suivants :

- **Vous êtes en CDD ou apprentissage d'une durée inférieure à 12 mois ;**
- **Vous êtes en CDD ou apprentissage d'une durée supérieure à 12 mois, affilié à titre individuel ;**
- **Vous êtes salarié ou apprenti à temps partiel dont l'adhésion au régime de base vous conduirait à vous acquitter d'une cotisation au moins égale à 10% de votre rémunération brute ;**
- **Vous êtes bénéficiaires de la CCS, ou de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) ;**
- **Vous êtes déjà affilié à titre individuel, votre dispense d'adhésion se terminera à l'échéance de votre contrat individuel ;**
- **Vous êtes ayant droit de votre conjoint dans le cadre d'un contrat familial obligatoire ;**
- **En cas « d'employeur multiple », vous êtes affilié à un contrat obligatoire au titre d'un autre emploi ;**
- **Vous êtes déjà bénéficiaire au titre d'un autre emploi, d'un contrat d'assurance de groupe dit « Madelin ».**

Si vous êtes dans l'un des cas ci-dessus, merci de nous transmettre le document de demande de dispense complété et de nous fournir le justificatif correspondant au cas de dispense.

Dans le cas contraire, vous devez adhérer à la mutuelle obligatoire OCIANE à la date de votre embauche.

Attention, si aucun justificatif prévoyant une dispense d'adhésion n'a été transmis au Service des Ressources Humaines **à la date d'embauche**, nous nous engageons à en informer la mutuelle OCIANE et à procéder aux formalités administratives afin de vous affilier à la mutuelle de l'Association conformément à notre obligation.

Michel KEISLER
Directeur Général

